



الاتحادية الجزائرية لكرة السلة
X . C A S I + + . C I . E . I + I + . H C C . O + I A A . O . X I + . Z I C U . H +
الرابطة الجهوية الوسطى لكرة السلة
Regional Center Basket-Ball League

Réf N° 0573/LRCBB/2022

Alger, le 16 avril 2022

Monsieur le Président du CSA WRAB

NOTIFICATION

Affaire CD N°07 : Affaire Disciplinaire du Joueur REDHOUANE Zakaria du WRAB.

- Vu les rapports des Officiels de la rencontre WRAB – TRAD'B du 08 avril 2022 ;
- Vu la correspondance Réf N°0561/LRCBB/2022 du 10/04/2022 ayant pour objet suspension à titre conservatoire jusqu'à audition du joueur REDHOUANE Zakaria ;
- Vu la convocation pour audition du joueur REDHOUANE Zakaria datée du 12 Avril 2022 ;
- Vu son absence à l'audition du 14 avril 2022 de la CD sans motif valable ni justifiée ;
- Vu le Procès verbal de carence d'audition du 14 février 2022 ;
- Attendu que le joueur REDHOUANE Zakaria a apporté des accusations graves à l'encontre du Président de la LRCBB en signifiant à l'arbitre qu'il a été chargé d'une mission et qu'il l'a bien accomplie ;
- Attendu que le joueur REDHOUANE Zakaria a menacé de mort l'arbitre de la rencontre à la mi temps et à la fin de la rencontre tout en tenant des propos diffamatoires et attentatoires à la dignité des Officiels à l'intérieur du vestiaire ;
- Attendu que le joueur REDHOUANE Zakaria est resté sur la main courante malgré son exclusion pour cumul de fautes technique et antisportive (GD) et a perturbé le déroulement normal de la deuxième mi-temps de la rencontre et a par son attitude à pousser les supporters à jeter différents projectiles sur l'aire du jeu ;
- Attendu que le joueur REDHOUANE Zakaria a été suspendu en date du 23 janvier 2022 à deux(02) matchs fermes pour attitude et remarques désobligeantes envers un Officiel à la fin de la rencontre CSK – WRAB du 12 janvier 2022 ;
- Attendu que le joueur REDHOUANE Zakaria est un récidiviste compte tenu qu'en date du 22 avril 2015 il a été suspendu à dix huit (18) mois fermes pour agression physique caractérisée d'un Arbitre ;

La CD décide :

- Le joueur REDHOUANE Zakaria N° de licence 4505 du WRAB écope d'une suspension de douze (12) mois ferme de toutes compétitions et/ou fonction officielles avec demande de radiation auprès de la FABB conformément à l'article (8.1.3 des RG).
- Une amende de cent quarante-quatre mille **144.000,00 DA** est infligée au Club WRAB (Art. 41 du RPCN), payable sous huitaine (8.1.13 des RG).
- Le Secrétaire Général de la LRCBB est chargé de l'exécution de la présente décision.



Le Secrétaire Général
Abdelhamid MAHMOUDI
Abdelhamid MAHMOUDI